Zeitschrift: L'Architecture suisse : revue bi-mensuelle d'architecture, d'art, d'art

appliqué et de construction

Herausgeber: Fédération des architectes suisses

Band: 2 (1913)

Heft: 1

Artikel: L'harmonie dans l'architecture des villes

Autor: Martin, Camille

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-889812

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

mine le site de sa masse éclatante de blancheur. Contre la face ouest, suivant la pente de la colline, est adossée la salle de gymnastique, au-dessous de laquelle se trouve le hangar de pompes. Du côté intérieur, une rampe franchit une porte pratiquée dans le mur de la terrasse et débouche à l'angle du bâtiment, devant la porte d'entrée principale.

Disposé en forme de portique ouvert, avec piliers et voûtes, cet angle constitue un passage accessible de tous les côtés, un dégagement très pratique pour les différents services intérieurs. Sur cette sorte de vestibule s'ouvrent les portes de l'école, de l'appartement du concierge, situé audessus du portique et de la salle de gymnastique; le hangar de pompes est entièrement séparé des locaux scolaires, de façon à ne pas gêner la circulation

L'école elle-même est aménagée de manière à répondre à toutes les exigences modernes. Au rez-de-chaussée se trouve la cuisine avec réfectoire, une vaste salle de douches et un musée scolaire. Chacun des autres étages renferme quatre salles d'écoles groupées autour de spacieux vestibules

qui, grâce à leurs heureuses dispositions architecturales, ne rappellent plus en aucune façon les anciens corridors d'écoles. Sur le toit on a aménagé une terrasse qui sert à l'enseignement de la géographie locale. — La salle de gymnastique contient, au-dessus du hangar de pompes, une scène; elle peut donc être utilisée au besoin comme théâtre ou comme salle de concert.

L'extérieur a été traité avec le plus grand soin. Les piliers du portique, ainsi que ceux des vestibules d'étages, sont en muschelkalk de Meggenwil; les encadrements de fenêtre en grès grisâtre. Le clocheton et la petite terrasse sont en bois de chêne peint en rouge. Les cadrans de l'horloge sont également revêtus de couleurs vives; ils dépassent les angles des faces, selon l'ancienne coutume de la contrée. Au milieu du grand fronton sont inscrites les armoiries de la commune. Au-dessus du pignon de la salle de gymnastique se dresse la statue de Saint-Florian. Puisse-t-il protéger cet édifice si bien réussi dans toutes ses parties et mettre plutôt le feu à d'autres.

Albert Baur.

'harmonie dans l'architecture des villes.

C'est répéter une banalité courante que de louer l'harmonieux aspect des villes et des villages d'autrefois. Il vous suffit de contempler, du haut d'une tour, des quartiers nouvellement groupés autour d'une vieille cité qui a conservé sa parure du moyen-âge, pour être frappé du contraste qui existe à cet égard, entre les coutumes anciennes et les habitudes actuelles.

Dans le tapis de toits qui s'étend à vos pieds, vous distinguez d'emblée la partie qui recouvre le noyau primitif de la ville de celle qui cache les faubourgs plus récents. Au centre vos regards se posent avec satisfaction sur un bel ensemble, sur une masse compacte de matériaux uniformes; à la périphérie, vos yeux contemplent avec stupeur les produits les plus disparates de l'industrie humaine: les tuiles rouges ou jaunes, l'ardoise grise ou violette, le ciment et l'éternite aux tons froids, la tôle ondulée bleuâtre, les vitrages scintillant au soleil, sont distribués au hasard des circonstances; au mépris de toute loi, ces notes discordantes retentissent dans l'espace, sans jamais s'unir en un concert harmonieux.

D'un côté, la collectivité s'affirme en une création homogène, une véritable ville; de l'autre, des individualités innombrables expriment chacune leurs tendances particulières, sans s'inquiéter des voisins qui les entourent.

Et si, descendant de votre observatoire, vous allez vous promener dans les rues, si vous vous arrêtez sur les places de la ville que vous venez de contempler de loin, la même remarque s'impose à votre esprit. Aux quartiers anciens où chaque habitation se fond, pour ainsi dire, dans l'ensemble

succède la ville neuve où chaque bâtiment veut surpasser son voisin par l'originalité de son architecture.

Il serait puéril d'opposer à ce propos l'esprit de solidarité de nos ancêtres à l'individualisme exagéré de nos contemporains, et de chanter une fois de plus les louanges du bon vieux temps. Le contraste qui nous frappe chaque jour résulte en bonne partie des changements apportés aux conditions mêmes de notre existence. Les générations qui nous ont précédé n'avaient pas, comme nous, à choisir entre une foule de matériaux divers, apportés des contrées les plus lointaines; les constructeurs utilisaient les produits des industries locales, ils ignoraient le plus souvent ce qui se faisait à quelques lieues de leur résidence; ils n'étaient surtout point encore submergés par un flot de publications consacrées à l'architecture de tous les temps et de tous les pays; sans grandes difficultés ils restaient fidèles à des traditions fortement enracinées. Il régnait enfin, dans les procédés et les modes de construction, une stabilité beaucoup plus grande que ce n'est le cas de nos jours, et le décor des villes ne subissait pas, en un court espace de temps, des transformations radicales.

En un mot, un heureux concours de circonstances permettait aux villes de se développer tout naturellement d'une façon harmonieuse. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui. Pour assurer l'unité des ensembles, on ne peut se fier, comme jadis, aux sentiments instinctifs des propriétaires et des architectes. Il faut imposer aux particuliers une discipline à laquelle ils ne se soumettraient pas d'eux-mêmes. Ce n'est point une tâche aisée, car dès l'abord de graves difficultés surgissent.

Qui imposera en effet cette discipline et comment formulera-t-on ces règles propres à assurer aux villes modernes l'unité qu'elles ne connaissent plus? Il paraît bien évident que seuls les pouvoirs

publics, Etats ou Communes, sont en mesure de faire prévaloir des vues d'ensemble sur des idées particulières. Mais comment exerceront-ils leurs droits? On admet généralement que les municipalités déterminent le plan des villes, qu'elles fixent l'implantation des bâtiments. On admettra moins volontiers qu'une autorité administrative vienne imposer telle ou telle disposition architecturale, condamner au contraire tel ou tel parti. Il existe déjà un peu partout un contrôle des pouvoirs publics sur l'aspect extérieur des édifices; une sorte de police esthétique se trouve en germe dans la plupart des législations. Mais on l'applique seulement à des cas isolés, et non pour assurer l'exécution d'idées d'ensemble. Et l'on en fait généralement - et à bon droit — un usage assez modéré, dans la crainte sans doute de ne pouvoir légitimer les décisions prises par des considérants bien solides.

Il y a des gens qui regrettent cette modération, et qui voudraient voir au contraire l'action des autorités s'exercer d'une façon plus réelle dans ce domaine. Je songe en particulier à la ligue du Heimatschutz et aux efforts qu'elle a faits pour introduire. dans la législation des cantons suisses, des dispositions qui renforcent le droit de contrôle de l'Etat ou des communes. Loin de moi l'idée de blâmer ces tentatives, je me demande seulement si elles peuvent conduire à des résultats satisfaisants.

Admettons pour un instant que les pouvoirs publics aient la mission de veiller au développement harmonieux des villes. Comment exerceront-ils les droits que nous voulons bien leur reconnaître? Ils devront établir un cadre suffisamment rigide pour assurer l'unité des ensembles, suffisamment élastique pour ne pas trop entraver la liberté des particuliers. Comment établira-t-on ce cadre? Autrement dit, quelle sera cette architecture type, cette architecture, pour ainsi dire officielle, qui devra servir de norme aux constructeurs?

Tant qu'il s'agit de transformations à exécuter dans une ville ancienne, la réponse à cette question semble facile à trouver. La norme existe. De l'avis de beaucoup de gens, il suffit, pour répéter une formule devenue banale, que les constructions nouvelles tiennent compte des nécessités imposées par le milieu. Autrement dit, le caractère d'une rue ou d'une place, tel qu'il existe en l'an de grâce 1912 par exemple, est considéré comme immuable, et jusqu'à la fin des siècles l'architecte est contraint de s'exprimer en une langue qui a été fixée une fois pour toutes.

Sans rechercher ici qui devrait accorder ce privilège d'immortalité à certains ensembles, peut-on considérer cette manière de procéder comme légitime ou doit-on la condamner comme une entrave au développement normal de l'architecture? A tous ceux qui veulent bien écouter les leçons de l'histoire, il paraîtra évidemment anormal de décider que l'aspect d'un site urbain ne peut être modifié. Aux gens qui disent: je ne vois rien de plus beau que le caractère actuel d'une rue, l'architecte moderne est en droit de répondre: Ah non, cet aspect a été créé par des générations passées, il ne me convient plus. C'est moi qui vais maintenant jeter les

bases d'un décor nouveau avec lequel les constructions voisines s'harmoniseront peu à peu, lorsqu'on aura l'occasion de les rebâtir. Aucun milieu n'est immuable; il ne faut pas confondre l'architecture avec l'archéologie.

A l'architecte moderne, qui lancera cette affirmation tant soit peu orgueilleuse, on objectera que, dans les questions d'art public, les principes importent moins que les résultats pratiques. On lui reprochera de vivre dans l'idéal plus que dans la réalité et on lui dira: votre raisonnement serait juste si tous les architectes d'aujourd'hui avaient du talent, si toutes leurs œuvres étaient marquées du sceau de leur époque. Or, tel n'est pas le cas; la plupart de vos confrères, ô architecte moderne, n'ont que de vagues notions de leur art; dans l'architecture telle qu'elle est pratiquée de nos jours, on a peine à distinguer les courants parallèles qui font un style. En un mot, la réalité nous offre rarement les conditions qui permettraient de laisser les anciennes cités se transformer au gré des circonstances. Pour le moment - l'avenir peut modifier les points de vue, il est préférable de protéger d'une façon particulière certains ensembles si l'on veut conserver à nos villes un peu d'harmonie et de beauté.

Approuvons, si vous le voulez, ce raisonnement opportuniste, et admettons, avec les contradicteurs de l'architecte moderne, que dans certains cas, qui resteraient à préciser, le constructeur devra tenir compte du milieu dans lequel il voudra placer une œuvre nouvelle. Le problème qui nous occupe estil pour cela résolu? Pas le moins du monde; de sérieuses difficultés nous attendent encore. Il ne s'agit pas tant, en effet, de savoir s'il est nécessaire, mais bien plutôt d'examiner s'il est possible de respecter ce milieu.

Remarquons tout d'abord que l'architecte est en une forte mesure l'esclave des besoins de son époque. Il ne travaille pas librement, il doit tirer le meilleur parti possible de certaines données. Supposons le appelé à construire un grand immeuble destiné au commerce, dans une rue qui a conservé son décor de façades étroites, aux multiples fenêtres séparées par des meneaux, aux arcades de proportions trapues. Par la force des choses, il introduira une fausse note dans un accord jusqu'ici parfait. Les fenêtres ne se trouveront plus sur une même ligne, car les vides d'étages auront été augmentés. Les baies devront avoir des dimensions très considérables. Les proportions mêmes de la façade seront entièrement changées, car il n'est plus possible aujourd'hui d'édifier de très grands immeubles sur d'étroites bandes de terrain. Souvent les matériaux seront absolument différents de ceux qu'on employait autrefois. Bref une quantité de faits nouveaux obligeront le constructeur à faire passer des considérations pratiques avant le respect dû au milieu.

Mais d'autres obstacles encore mettront à l'épreuve sa bonne volonté. Cette harmonie que nous cherchons à conserver dans les vieux quartiers, elle résulte de causes multiples et diverses. On se tromperait grossièrement en affirmant qu'elle a toujours pour base l'unité de style. Il est, de par le monde, des ensembles harmonieux, dont les éléments ont été constitués à des époques très différentes. Bien plus, ces éléments peuvent fort bien, dans un cas donné, être des plus disparates. Il est faux de prétendre que l'unité de couleur, ou de matière, est la condition indispensable de tout ensemble satisfaisant. Combien de visions de places aux couleurs les plus bigarrées flottent dans notre souvenir! Il est même impossible de prétendre qu'en assurant la continuité de certaines lignes, des corniches ou des faites de toit, on obtiendra toujours un résultat satisfaisant. Que de tableaux pittoresques ont été obtenus au mépris de toute symétrie et de toute réglementation uniforme. Avec la meilleure volonté du monde, il serait difficile de poser des principes invariables qu'on pourrait appliquer à tous les cas qui se présentent.

C'est une affaire de goût, de tact, de mesure, dira-t-on. L'architecte doit sentir ce qui convient au milieu, il doit s'imprégner de l'atmosphère ambiante. Je le veux bien; je le veux d'autant mieux que cette objection vient à l'appui de la thèse que je m'efforce de soutenir. J'admets parfaitement en effet que, dans certains cas, particulièrement favorables, un architecte de talent et de bonne volonté pourra mettre son œuvre en harmonie avec les bâtiments qui l'entourent.

Mais je me demande comment l'on devra s'y prendre pour contraindre des architectes qui n'admettent pas ou qui ne comprennent pas cette nécessité, à respecter le milieu où ils viennent introduire

un élément nouveau? Quels moyens emploiera-t-on pour donner du talent à ceux qui n'en ont pas, et pour transformer un projet médiocre en une œuvre supportable. C'est alors, dira-t-on, que les pouvoirs publics devraient intervenir! Or, nous venons de constater que les lois d'où procède l'harmonie des cités ne peuvent être formulées d'une façon précise et nous savons d'autre part que les pouvoirs publics, représentés par des fonctionnaires, doivent baser leurs arrêts sur des textes formels. Il paraît donc impossible d'obtenir par des moyens légaux le résultat souhaité, et il faut tout attendre du bon vouloir des architectes.

Cette conclusion paraîtra à beaucoup très pessimiste. Avant de la critiquer, il ne faut point oublier qu'elle s'applique au seul cas bien défini des reconstructions d'immeubles dans les anciens quartiers. Posé de cette façon le problème de l'adaptation au milieu est, à mon avis, pratiquement insoluble. Une administration publique ne doit pas être juge dans un procès où la décision repose entièrement sur les facultés d'appréciation d'un fonctionnaire quand elle n'est pas le résultat de multiples compromis passés dans une commission. Elle ne doit pas faire fonction de critique d'art, sinon la porte est ouverte à toutes les querelles d'école, à toutes les condamnations arbitraires. Sous prétexte de respect dû au milieu, un chef de bureau quelconque pourra paralyser des talents originaux, décourager des chercheurs sincères. Mieux vaut certes la liberté avec ses abus que la police esthétique avec ses entraves.

Les Etats et les Communes ne doivent pas se désintéresser de l'aspect que recevront les cités futures. Mais pour leur permettre d'assurer à nos villes les qualités d'harmonie et d'unité qui leur manquent, il faut mettre à leur disposition des armes moins dangereuses qu'un code. Il nous reste à montrer quelles sont ces armes et à indiquer les résultats qu'on peut attendre de leur emploi, dans les anciens, comme dans les nouveaux quartiers.

(à suivre)

Camille MARTIN.

CHRONIQUE SUISSE

erne. Exposition nationale 1914.

Groupe 54: Art religieux et cimetières. L'invitation lancée par ce groupe vient de paraître; elle est signée par le président: Karl Indermühle, architecte B. S. A. à Berne, et par le vice-président, Ernest Linck, peintre à Berne. Les principes qui ont dirigé les organisateurs sont exposés dans l'introduction. Les objets doivent être-placés dans le milieu auquel ils sont destinés. Dans ce but le plan de l'exposition a été établi comme suit:

Sur une place de village d'un caractère intime, à côté d'une fontaine portant une figure de saint s'ouvre le vestibule des églises, lequel donne en outre accès à l'escalier de la tour. Les deux salles suivantes, aménagées l'une en temple évangélique réformé, l'autre en église catholique romaine, sont séparées par une galerie d'orgue ouverte dans sa partie inférieure. Ces salles seront meublées et décorées conformément aux exigences du culte et de la tradition. C'est là que trouveront place les plus beaux exemples d'art religieux envoyés à l'exposition. A l'église catholique romaine est annexée au nord une chapelle baptismale, et au sud la tour dont le rez-de-chaussée, servant de trésor, abritera des ustensiles précieux. Le local devant être éclairé à la lumière artificielle, les calices et les ostensoirs brilleront d'un vii éclat. Une autre salle annexe sera consacrée aux plans, photographies, modèles et projets divers. Un peu plus loin s'étendra le cloître avec son jardin aménagé d'une la contrate cimple d'est les contrates contrates de la contrate de la con façon très simple, d'où l'on parviendra au cimetière ins-tallé entièrement en plein air. Là seront exposés la plupart

des monuments funéraires, tandis que dans le bois voisin un petit espace sera aménagé en cimetière sylvestre.

Sur ces bases, le groupe a été organisé comme suit:

A. Construction et décoration des églises.

 I. Bâtiments de culte.
II. Décoration et mobilier des lieux de culte. III. Ustensiles servant à la célébration du culte.

B. Edifices funéraires et cimetières.

I. Chapelles et chambres mortuaires. II. Crématoires, columbariums.

III. Cimetières

IV. Ornementation des cimetières.

Les plans et modèles, de même que les reproductions d'œuvres exécutées, photographies, etc., seront exposés d'une façon méthodique d'après les principes modernes.

L'admission d'œuvres dans le groupe 54 constitue en elle-même une distinction.

Sont exclus du groupe 54: les copies de modèles anciens ou modernes, les imitations, les matériaux présentant de sérieux défauts, ainsi que les ouvrages de nature à porter atteinte au sentiment religieux du public ou à troubler la paix confessionnelle.

Nous reproduisons ici la plus grande partie de l'invi-tation lancée par le comité du groupe, dans le but d'in-téresser les architectes au nouveau champ d'activité qui leur est ouvert. Il serait à désirer que les membres du B. S. A. prennent part en grand nombre à cette exposition, soit en présentant des œuvres personnelles, soit en tra-vaillant en collaboration avec des spécialistes renommés.